

L'an deux mil quatorze, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 24 novembre 2014

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, ROGEMOND Maurice.

Excusé(e)s : M. MILLY Roger donne pouvoir à M. MICHALLET Damien,  
Mme SADIN Christine donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert  
Mme ROGEMOND Ludvine donne pouvoir à Mme CANET Véronique

Absent sans pouvoir : M. MAUGER Dominique

Madame Marie BERCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

## **ELABORATION D'UN PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

---

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 23 février 2001, révisé de manière simplifiée par délibération du 1er décembre 2008, modifié par délibération du 03 février 2006, du 29 mai 2009 et du 17 décembre 2010,

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, à la loi MAP (de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) du 27 juillet 2010 et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 27 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire afin de doter la Commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le Schéma de Cohérence territoriale Nord Isère (SCOT).

Cette révision est l'occasion de fixer les orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire communal. Les objectifs poursuivis par la Commune de SATOLAS ET BONCE sont les suivants :

Habitat / démographie / solidarité / équipements publics :

- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la Commune et l'étalement urbain,
- Favoriser le maintien des personnes âgées sur la Commune,
- Conforter et continuer à valoriser le centre-village,
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs, associatifs, sportifs et scolaires,
- Continuer la production d'habitat « social » communal,
- Réfléchir à la mise en place d'aires de jeux et lieux de convivialité dans les hameaux.

Environnement / cadre de vie / développement durable :

- Protéger les corridors écologiques et valoriser le milieu naturel,
- Conserver le caractère rural de la Commune, tant au niveau des paysages ruraux que de l'activité agricole,
- Encourager les énergies renouvelables,
- Réfléchir à l'aménagement des abords de la Bourbre pour y trouver un usage récréatif,
- Préserver le puits de carbone, ainsi que la station de captage d'eau de la Ronta,
- Veiller à l'aménagement autour de la station d'épuration de Traffeyère afin d'éviter les nuisances pour les riverains.

Transports :

- Développer des cheminements piétons sécurisés afin d'assurer les liaisons hameaux/ centre village,
- Améliorer les déplacements internes à la Commune en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture,
- Réfléchir à la mise en place d'un point rencontre pour le covoiturage,
- Travailler à un plan de circulation des poids lourds afin de limiter les nuisances,
- Participer à la création des infrastructures structurantes Nord/Sud – Est/Ouest.

Economie :

- Maintenir une agriculture pérenne,
- Maintenir et développer une zone artisanale,
- Intégrer des objectifs de développement économique dans le cadre d'une possible extension de Chesnes Nord, en prenant en compte les enjeux communaux d'intégration environnementale, de maintien de cheminement doux, de diversité économique,
- Développer le tissu commercial et les services existants sur le centre village.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu également de fixer les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui impose que toute révision du Plan d'Occupation des Sols fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prescrire la révision du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du POS, exposés précédemment,
- Qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration de la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
  - ✓ Organiser deux réunions publiques, au moins,
  - ✓ Mettre à disposition, aux horaires d'ouverture, en mairie un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public,
  - ✓ Informer régulièrement de l'avancée de l'étude par un bulletin d'informations distribué aux habitants,
  - ✓ Utiliser le panneau d'affichage de la mairie et publier sur le site internet de la Commune.
- De réaliser un bilan de cette concertation : sachant qu'il appartient au Conseil Municipal d'analyser les remarques formulées à cette occasion, ce dernier délibérera sur la conformité de la procédure de concertation qui aura été mise en œuvre par rapport aux modalités fixées initialement,
- De débattre en Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme,
- De solliciter les services de l'Etat pour qu'une dotation de compensation soit allouée à la Commune pour financer les frais matériels et les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ce, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- De solliciter, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, l'assistance gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires afin d'accompagner la Commune tout au long de l'élaboration du PLU,
- De confier à un bureau d'études la mission de réaliser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaires à l'élaboration du PLU et tout acte y afférent,
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20- article 202*).

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général (et le cas échéant le Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L.122-4), le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- Aux Maires des Communes limitrophes,
- Au Président de la CAPI, compétente en matière de Plan local de l'habitat, de transport et déplacements.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## **DELIBERATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE**

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un administré a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble en recours avec pour objet : annulation d'une délibération du 12 mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que par requête en date du 03 octobre 2014, Monsieur MINJAT Christian a déposé un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1405972-2 introduite devant le tribunal administratif de Grenoble.
- ✓ Désigne Maître Benjamin VINCENS BOUGUEREAU, Avocat au Barreau de Lyon - SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés - 31, rue Royale - 69001 LYON pour représenter la commune dans cette affaire.

## **ATTRIBUTION LOGEMENT**

---

Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, référent de la commission Logement informe le Conseil Municipal qu'un logement communal est libre à partir du 15 décembre 2014.

Un avis a été affiché aux grilles de la Mairie et au panneau lumineux pendant un délai de 15 jours.

La commission logement s'est réunie le 18 novembre 2014 pour étudier les quatre candidatures et propose de retenir la candidature de Madame Brigitte PERCEVEAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCE**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché assurances doit être renouvelé tous les quatre ans. Il est constitué de 5 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes (RC)
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques majeurs
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

L'annonce est parue sur les Affiches de Grenoble le 3 octobre 2014.

La date de remise des offres était fixée au 31/10/2014

ACJD et la SMACL ont déposé une offre pour le Lot 1, La SMACL pour les lots 2, 3, 4 et GROUPAMA pour le lot 5 :

- Lot 1 : ACJD pour un montant de 3 974, 54 € TTC
- Lot 2 : SMACL pour un montant de 2852.56 € TTC
- Lot 3 : SMACL pour un montant de 2303.60 € TTC
- Lot 4 : SMACL pour un montant de 117.18 € TTC
- Lot 5 : GROUPAMA option retenue formule de base + PS1 = 8 633.41 € TTC

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2014 en présence de Monsieur Camille NICOLET, Société ARIMA Consultant pour l'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de valider cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **RENDEZ-VOUS AVEC LA DDT – POUR LOGEMENTS COMMUNAUX SOCIAUX**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, explique au Conseil Municipal qu'afin de comprendre, et connaître ce qu'implique la construction de logements à loyer modéré sur la commune, un rendez-vous sera pris avec la personne chargée de ce dossier auprès de la DDT.

Ce rendez-vous sera essentiellement informatif à destination du Conseil Municipal.

## COURRIER DE M. LE PREFET DE L'ISERE

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère qui émet l'hypothèse de fusionner la commune avec une autre du fait qu'une seule liste a été présentée lors des élections municipale : le courrier validé en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réponse à Monsieur le Préfet dont voici la teneur :

*« Monsieur le Préfet,*

*Avec mon Conseil Municipal nous avons réfléchi et vous faisons connaître notre avis sur la fusion éventuelle de SATOLAS ET BONCE avec une autre commune.*

*La commune de SATOLAS ET BONCE, lors des dernières élections municipales, n'avait effectivement qu'une seule liste candidate. Il ne faut pas voir là un désintérêt de nos concitoyens mais bien un travail de fond de nos élus locaux qui ont su réunir et mobiliser autour de leur projet. Ne croyez pas que les habitants de la commune ne se sont pas investis ou ne se sentent pas concernés par la vie communale mais appréciez plutôt tout le travail réalisé en amont par les Elus. La démocratie n'a nullement été oubliée, au contraire.*

*Vous émettez l'hypothèse de fusionner avec une autre entité. Il me semble inconcevable d'envisager aujourd'hui une telle solution. La situation géographique, démographique et les infrastructures existantes ne nous donnent même pas l'ouverture à la réflexion sur le sujet.*

*La fusion de communes ne peut réussir que dans la mesure où elle répond réellement à un vœu de la population avec une réelle motivation des élus. En l'état actuel des choses, ces conditions ne sont pas réunies à SATOLAS ET BONCE.*

*Monsieur le Préfet, je pense que les communes restent un des derniers maillons de proximité en France. Je m'interroge sur la volonté, aujourd'hui quasi systématique, de ces politiques de changement à tout prix. N'allons nous pas, à force de casser les derniers repères de nos concitoyens, affaiblir une France qui n'a nullement besoin de cela ?*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à ma haute considération.*

*Le Maire,  
Damien MICHALLET  
Vice-président de la CAPI »*

## DISTRIBUTION BULLETIN MUNICIPAL 2015

---

Madame Véronique CANET, adjointe à la communication informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal est en cours de finalisation.

Une réunion pour la relecture des articles est à prévoir prochainement.

La distribution est programmée pour le week end du 27 décembre 2014

## VŒUX DU MAIRE

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que les vœux du Maire à la Population auront lieu : le samedi 3 janvier 2015 à 11h à la salle Polyvalente.

## PANNEAU D'AFFICHAGE BASKET

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que le panneau d'affichage des scores est en panne et ne peut pas se réparer.

Plusieurs devis ont été demandés et Monsieur le Maire propose de retenir la société ProtecSPORT pour un montant total de 3 048, 00 € TTC qui le plus limitrophe et le mieux disant.

## POINT URBANISME

---

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en novembre 2014.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE	DECISION	MOTIF REFUS
permis de construire	extension maison individuelle + piscine + local technique	DURPOIX André	Impasse des Narcisses	accepté le 04/11/2014	
	maison individuelle	TOLLY Nicolas	rue du David	accepté le 04/11/2014	
	Garage	SCI POIRIER	5, Lotissement Clos de l'Eperon	accepté le 20/11/2014	
déclaration préalable	piscine	PONCE Stéphane	197 Impasse des Capucines	acceptée le 06/11/2014	
permis en cours d'instruction	maison individuelle	PALOMBO Lucien	Lotissement la Garenne	en cours	
permis d'aménager modificatif n°1	modification entrée lot 2	Consorts MORELLON	rue du David	en cours	

## QUESTIONS DIVERSES

---

✓ Convention SMND

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que le 1<sup>er</sup> conteneur enterré pour ordures ménagères sera installé au lotissement « Le Clos des Pinsons ». Le SMND propose de signer une convention qui s'appliquera de manière générale sur l'ensemble du territoire de la commune, pour tous les conteneurs à venir.

✓ Le Président de la CAPI, dans le cadre de sa tournée auprès des communes de la CAPI, sera présent à SATOLAS ET BONCE le mercredi 10 décembre 2014 à 20h pour un Conseil Municipal privé.

✓ Enquête publiques : Projet de méthanisation Saint Louis Energie du 08 décembre 2014 au 10 janvier 2015. Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête est à la disposition du public en mairie d'Anthon aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

✓ Conférence budgétaire – PPI de mandat

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer sur des temps courts les différentes commissions afin de connaître leur projet à venir sur les cinq prochaines années.

Un plan pluriannuel d'investissement sera présenté en février, celui-ci donnera une lisibilité des projets sur la commune pour les années futures. Un cabinet de conseil en finances locales accompagnera cette démarche et mettra à disposition des outils analytiques de suivi et de prospective.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 17 DECEMBRE 2014 à 20 heures**

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 22h15